

Appel à projets

Eté culturel 2021-PARIS

En cette année 2021, la Ville de Paris souhaite à nouveau manifester son engagement auprès des artistes professionnels dans le cadre d'une programmation gratuite de spectacle vivant et de musique, accessible au plus large public. Alors que les conditions de diffusion des spectacles en salle sont lourdement pénalisées par la crise sanitaire, la Ville souhaite renouveler l'expérience menée en 2020 en lançant un appel à projets en direction des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant, des arts de la rue et de la musique pour leur permettre de présenter leurs œuvres dans l'espace public, en extérieur, et aller ainsi au-devant des Parisiennes et des Parisiens.

Cette séquence favorisera la rencontre des publics avec des œuvres de qualité, représentatives de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures, dans l'espace public et dans des espaces à redécouvrir à cette occasion, dans un strict respect des mesures sanitaires qui seront en vigueur.

Dans le souci d'ancrer les propositions artistiques dans tous les quartiers de la ville, pour les adresser à tous les publics, il a été décidé de mener cette édition en lien étroit avec les arrondissements pour que l'ensemble du territoire puisse en bénéficier. Dans le cadre de la « Ville du quart d'heure », spectacles et concerts seront organisés au plus près des habitants : lieux patrimoniaux ou insolites, cours d'écoles et d'immeubles, EHPADs et résidences pour personnes âgées, centres d'hébergement, hôpitaux, parcs, squares, bois, espaces sportifs, stades et piscines, etc. Certaines propositions pourront également s'intégrer dans le cadre de Paris Plage (berges de Seine et Bassin de la Villette). Des propositions sous forme de déambulation peuvent également être envisagées, dans le respect des contraintes de sécurité.

Par ailleurs, alors que l'été sera marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, qui précéderont l'entrée dans l'Olympiade parisienne (2021-2024), une attention particulière sera portée aux projets mêlant art et sport, dans une logique de croisement des disciplines et des pratiques. L'originalité et la qualité de ces croisements seront examinées avec attention.

La programmation des événements qui pourront être soutenus devra avoir lieu **entre le mercredi 21 juillet et le dimanche 29 août 2021 à Paris.**

Quels sont les bénéficiaires ?

Les équipes artistiques professionnelles franciliennes qui souhaitent présenter un événement dans cette période sont éligibles à un soutien de la Ville.

Les bénéficiaires de l'aide, dans le cadre de cet appel à projets, sont des équipes artistiques professionnelles émergentes ou confirmées :

- organisées sous la forme d'une association ou toute autre forme de personne morale déclarée sur le territoire français, domiciliée en Île-de-France ;
- disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles à jour.

Pour cela, elles sont invitées à déposer leur demande d'aide et leur projet obligatoirement avant le **mardi 4 mai à 16h** sur la plateforme [PARIS ASSO](#).

Nature des projets

Toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant sont éligibles : musique, théâtre, arts de la rue, marionnette, cirque, danse, mime et geste, lecture, performance, spectacle pluridisciplinaire.

Cet appel à projets vise à soutenir en priorité les initiatives singulières, laissées à l'appréciation des candidats, sous une forme légère et agile, en journée ou en soirée, prioritairement dans des espaces publics et extérieurs : parcs et jardins, squares, places, parvis, cours d'immeubles ou d'école, terrains de sports, etc. dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Les projets proposés dans les parcs et jardins municipaux devront se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces derniers. Les projets proposés sur le domaine de voirie seront étudiés au regard des principes techniques ci-joints.

Dans l'hypothèse où serait sollicitée une fermeture de voie à la circulation dans le cadre d'un projet statique, il convient de prendre connaissance de l'ensemble des annexes afin de dimensionner au mieux le projet. La validation de cette demande de fermeture de voie n'est pas automatique. En cas de validation par la Ville de Paris ou la Préfecture de police, la fermeture de voie relève de la responsabilité opérationnelle de l'organisateur.

Tous les projets seront proposés **gratuitement** au public.

Dans l'objectif d'une répartition équilibrée sur tout le territoire parisien, les candidats sont incités à investir des sites de diffusion dans les différents quartiers pour y proposer un enrichissement et un renouvellement de l'offre culturelle.

Après réception et analyse de l'ensemble des projets dans le cadre de l'instruction du présent appel à projets, **les équipes artistiques pourront être invitées à recalibrer le nombre de représentations. Elles pourront être réorientées vers des sites alternatifs** si leur choix d'implantation s'avérait trop demandé (par exemple certains espaces verts comme les Buttes Chaumont ou le Bois de Vincennes), dans un souci d'équilibrage des propositions entre les arrondissements et afin d'investir des sites permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Les projets dans les kiosques des parcs et jardins ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Précision : un même projet de spectacle peut se dérouler sur plusieurs dates, à adapter selon la faisabilité technique et le montant de l'aide qui pourrait être octroyée.

Ces formes légères de diffusion devront être adaptées aux lieux envisagés en termes de logistique. Elles devront prendre en compte le respect du voisinage et ne procurer aucune gêne disproportionnée (lumière, fumigènes, nuisances sonores, etc.).

La démarche écoresponsable des porteurs de projets sera déterminante dans l'appréciation des projets, ainsi que la recherche de la parité des artistes, techniciens et auteurs.es.

L'intervention de conférencier·ière·s autour du projet dans le cas d'une diffusion dans un lieu présentant un intérêt patrimonial pourra être proposée par le bénéficiaire.

Modalités d'intervention de la Ville

- une aide financière sous la forme de subvention ;
- la mise à disposition gratuite d'un espace public de diffusion sur le territoire parisien identifié par le bénéficiaire, en lien avec la ville ou un partenaire : parcs et jardins, esplanades, places, cours etc. Afin de faciliter l'instruction de cet appel à projets, il est attendu que les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public de la Ville par les équipes candidates soient déposées après la décision d'un financement par la Ville.

Il est précisé que :

- l'aide financière de la Ville de Paris sera une subvention d'un montant ne devant pas excéder 90 % du budget total du projet, permettant en premier lieu de contribuer à la rémunération des artistes et techniciens intermittents. Les droits d'auteurs devront figurer au budget. Les charges logistiques et d'ordre sanitaire prévues par le bénéficiaire peuvent être intégrées dans le budget et seront examinées par la Ville de Paris pour faire partie de l'assiette éligible. Pour équilibrer le budget du projet, les structures pourront, outre la subvention demandée à la Ville, mobiliser d'autres financements ou apports (hors billetterie, les événements devant être gratuits) et/ou valoriser une quote-part des charges de fonctionnement et coordination générale.
- le montant de l'aide sera compris entre 1 000 € et 20 000 € par projet ;
- l'organisation des projets reposera entièrement sur l'autonomie des organisateurs qui assureront la logistique, la régie (son, lumière, etc.) les moyens humains (personnel d'accueil, gardiennage, etc.) et si nécessaire la fourniture de fluides. Les organisateurs devront anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet y compris sur le plan sanitaire (respect des distanciations, port du masque, éventuelle distribution de gel) ;
- les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un bon déroulement de leurs projets : demandes d'autorisations relatives à l'organisation d'événement en espace public, conventions avec les lieux accueillant les représentations, matériels techniques et logistiques, accueil et sécurité du public, sécurité civile.

Il est rappelé les principes suivants :

- Les projets de diffusion sur l'espace public municipal nécessiteront la délivrance d'une autorisation de la Préfecture de police et de la Ville de Paris (voir la fiche en annexe avec les deux contacts mentionnés). Les porteurs de projet sont invités à faire la demande d'autorisation une fois la réponse obtenue de la Ville.
- Il conviendra alors de rappeler le numéro de dossier de subvention obtenu sur PARIS ASSO dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'en faciliter le traitement (numéro apparaissant sous le format suivant : « 2021_12345 »).
- Les projets de diffusion dans des lieux privés ou ne relevant pas du domaine public de la Ville nécessiteront l'accord du propriétaire ou du gestionnaire (Centre des monuments

nationaux, copropriété privée ouverte à la circulation publique par exemple). Les structures devront donc prendre directement leur attache pour convenir des conditions de mise à disposition.

Modalités de dépôt des dossiers

Les candidats sont invités à lire l'annexe « Modalité de dépôts des dossiers. »

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plateforme [PARIS ASSO](#) avant le mardi 4 mai 16h.

Les candidats peuvent proposer plusieurs projets. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une demande sur PARIS ASSO (et nécessite donc le remplissage du FORMULAIRE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE et du BUDGET PREVISIONNEL). Cependant, compte tenu du grand nombre de candidats, il est fortement recommandé de se limiter à 2 projets par structure organisatrice.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt sur PARIS ASSO ne pourront pas faire l'objet d'une instruction. Il est donc conseillé de veiller à ce que le compte PARIS ASSO soit parfaitement fonctionnel (création ou réactivation du compte) et de déposer votre demande 2 à 3 jours avant la date limite afin d'éviter d'éventuelles difficultés techniques.

Les questions relatives à l'appel à projets peuvent être adressées à : DAC-ete2021@paris.fr

Les questions relatives à l'utilisation de PARIS ASSO peuvent être adressées à l'assistance en utilisant le module de [contact de Mon Paris](#).

Critères d'appréciation des demandes de subventions

Cohérence artistique et financière :

- La qualité artistique (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- Le format du projet (technique et logistique légères privilégiées) ;
- La faisabilité financière du projet (cohérence du budget, rémunération des artistes, techniciens et auteurs).

Publics et territoires :

- La cohérence du site proposé avec le projet artistique et avec le public pressenti ;
- La recherche de sites méconnus ou peu repérés pour la diffusion de spectacles sera également appréciée ;
- L'attention portée aux jeunes publics, aux familles, aux seniors, aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de grande précarité.
- Les liens et synergies avec les communes de la Métropole du Grand Paris seront un élément d'appréciation positif des projets. Ainsi, les collaborations entre lieux, la circulation des artistes et des publics seront des éléments du dossier accueillis favorablement ;
- La recherche de partenariats avec des structures culturelles ou hors du champ culturel.

Logistique et écoresponsabilité

- L'autonomie et la capacité d'organisation du porteur de projet ;
- La prise en compte d'une démarche écoresponsable (sobriété énergétique, gestion des déchets, réduction des nuisances, etc.). Les candidats devront a minima préciser leurs engagements conformément à la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris.

Modalités d'attribution des aides

La Ville décidera de l'attribution des subventions, sous réserve de la faisabilité des projets et des conditions sanitaires en vigueur.

La subvention sera versée en une fois, sur le compte du bénéficiaire de l'aide, après la décision officielle du financement (vote de la délibération de subvention au Conseil de Paris) et sous réserve que les conditions sanitaires en vigueur à Paris permettent le déroulement du projet proposé.

Communication relative à l'événement

Dès que les candidats recevront la décision d'attribution, ils seront sollicités pour construire la communication de l'évènement. En effet, afin de pouvoir bénéficier des outils de communication mis en place par la Ville, les candidats devront saisir dans les délais qui leurs seront indiqués toutes les infos relatives à leur évènement ; il leur faudra veiller à une grande réactivité puisque à tout moment, les services de communications de la Ville peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires afin de valoriser la programmation.

Le label de l'opération devra être présent sur tous les documents de communication que le candidat jugera utile de déployer pour promouvoir sa proposition, ainsi que le logo de la Ville de Paris.

Un kit de communication complet sera fourni aux candidats retenus (précisant notamment les modalités relatives au logo et au label. Des dispositifs de signalétique pourront être déployés sur site par la Ville de Paris.